

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel-de-Ville de Lac-Sergent, le lundi 15 février, à 19H30

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur François Garon, conseiller

Absence motivée

Monsieur Mario Émond, conseiller
Monsieur André Métivier, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 7 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Denis Racine, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016**
 5. **Correspondance : Voir liste**
 6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 janvier 2016
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 1 – janvier 2016 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - février 2016 »
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 31 janvier 2016
 - 7.2 Bilan des permis émis pour le mois de janvier 2016
 - 7.3 Certificat des personnes habiles à voter concernant le Règlement (numéro 327-15) modifiant certaines normes concernant les bâtiments principaux et secondaires, et précisant certains droits acquis relatifs à ces bâtiments situés en zone inondable et amendant le règlement de zonage no 314-14
 - 7.4 Plan d'action sommaire par *WaterShed Monitoring*
 8. **Avis de motion**
 9. **Règlements**
 - 9.1 Règlement numéro 327-15 modifiant certaines normes concernant les bâtiments principaux et secondaires, et précisant certains droits acquis relatifs à ces bâtiments situés en zone inondable et amendant le règlement de zonage no 314-14
 - 9.2 Règlement no 333-16 modifiant le Règlement 299 sur la prévention des incendies et abrogeant les articles 6.2 et 10.3 du *Règlement RMU-01* sur les systèmes d'alarme
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Résolution décrétant un moratoire sur la construction de nouveau bâtiment principal dans les secteurs éventuellement raccordés par l'égout collecteur
 - 10.2 Augmentation du traitement des élus et employés municipaux au 1^{er} janvier 2016 (coût de la vie)
 - 10.3 Autorisation de paiement (**décompte progressif #1**) d'une facture à la firme **CIMA+** pour la réalisation des plans et devis préliminaires concernant le projet d'égout collecteur
 - 10.4 Autorisation de remboursement des frais de financement concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud

AJOUT

- 10.5 Éradication de frais de vidange de fosse et d'intérêts courus
 - 10.6 Résolution – Annulation des pages no 1737-1738 du livre des procès-verbaux de la Ville de Lac-Sergent
 - 10.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure no 2012-802 / correction de la résolution no 12-10-222
 - 10.8 Institutionnalisation des écoles primaires de St-Alban et Deschambault-Grondines – Appui aux conseils d'établissements
 - 10.9 Autorisation de passage / Le grand défi Pierre Lavoie
 - 10.10 Autorisation de l'itinéraire de la compétition *Relais Extrême*
 - 10.11 Appui à la démarche de la coalition pour une navigation responsable et durable
 - 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 - 13. **Deuxième période de questions**
 - 14. **Clôture de la séance**
 - 15. **Levée de l'assemblée**
-

16-02-017

II EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

Ajout 7.4. / Dépôt du *Plan d'action sommaire* par *WaterShed Monitoring*.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2016**

Séance ordinaire du 18 janvier 2016

16-02-018

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la greffière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 soit et est approuvé.

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière procède à la lecture de la correspondance reçue au cours du mois de février 2016.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 JANVIER 2016**

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 janvier 2016.

16-02-019

II EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 janvier 2016 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / JANVIER 2016

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de Janvier 2016, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de JANVIER 2016 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 84 480.75 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / JANVIER 2016

DÉPENSES	83 586.57 \$
SALAIRE DU CONSEIL	1 842.24 \$
SALAIRE DES EMPLOYÉS	4 051.94 \$
TOTAL	89 480.75 \$

16-02-020

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les Bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de JANVIER 2016 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2016

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de janvier 2016.

16-02-021

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer de janvier 2016 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 12 702.64\$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 31 janvier 2016

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 janvier 2016.

7.2 Bilan des permis émis pour le mois de janvier 2016

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois de janvier 2016.

		année 2016
Janvier		7 000 \$
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
TOTAL		7 000 \$

7.3 Certificat des personnes habiles à voter concernant le Règlement (numéro 327-15) modifiant certaines normes concernant les bâtiments principaux et secondaires, et précisant certains droits acquis relatifs à ces bâtiments situés en zone inondable et amendant le règlement de zonage no 314-14

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat des personnes habiles à voter concernant le Règlement (numéro 327-15) modifiant certaines normes concernant les bâtiments principaux et secondaires, et précisant certains droits acquis relatifs à ces bâtiments situés en zone inondable et amendant le règlement de zonage no 314-14.

Certificat **Résultat de la procédure d'enregistrement**
des personnes habiles à voter

Municipalité
LAC-SERGENT

Je, JOSÉE BROUILLETTE
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement à la résolution 327-15
Numéro

ayant pour titre : RÈGLEMENT NO 327-15 MODIFIANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES ET PRÉCISANT CERTAINS DROITS ACQUIS À CES BÂTIMENTS SITUÉS EN ZONE INONDABLE ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 314-14.

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 534
Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 64
Nombre

C) le nombre de demandes faites est de : 0
Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement la résolution 327-15
Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à LAC-SERGENT ce 21 janvier 2016 à 19 h
Endroit Date Heure

Signature



Greffier ou secrétaire-trésorier

2016 01 21
année mois jour

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

AJOUT

7.4 Plan d'action sommaire par WaterShed Monitoring

Dépôt et présentation par M. le maire Denis Racine du rapport Plan d'action sommaire soumis à la Ville de Lac-Sergent par la firme WaterShed Monitoring.

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement numéro 327-15 modifiant certaines normes concernant les bâtiments principaux et secondaires, et précisant certains droits acquis relatifs à ces bâtiments situés en zone inondable et amendant le règlement de zonage no 314-14

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la définition de la superficie au sol des bâtiments complémentaires, la superficie des garages, le nombre autorisé de cabanons, leur lieu et norme d'implantation, la couleur extérieure et préciser certains droits acquis des bâtiments situés dans les zones inondables;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 314-14;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance extraordinaire du 30 octobre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur ce premier projet a été tenue le 14 décembre 2015 à 19h;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter des zones concernées quant aux dispositions les concernant suite à la parution de l'avis public le 12 janvier 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Hélène D. Michaud à la séance du conseil tenue le 30 octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-02-022

QUE le présent règlement portant le numéro 327-15 modifiant certaines normes concernant les bâtiments principaux et secondaires et précisant certains droits acquis relatifs à ces bâtiments situés en zone inondable est et soit adopté.

9.2 Règlement no 333-16 modifiant le Règlement 299 sur la prévention des incendies et abrogeant les articles 6.2 et 10.3 du Règlement RMU-01 sur les systèmes d'alarme

ATTENDU QUE le déclenchement non fondé des systèmes d'alarme incendie est la principale cause d'intervention des pompiers de la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU QUE le déplacement inutile des pompiers entraîne des dépenses importantes pour l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE les propriétaires de ces systèmes d'alarme doivent prendre les moyens nécessaires pour faire cesser ces déclenchements inutiles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2016 en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-02-023

QUE le Règlement 333-16 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. **Le Règlement 299 Règlement sur la prévention des incendies est modifié par l'ajout de l'article 4.14 Déclenchement injustifié, lequel se lit comme suit :**

Article 4.14 Déclenchement injustifié

Constitue une infraction le fait d'être utilisateur d'un système d'alarme incendie qui se déclenche inutilement plus d'une fois au cours d'une période consécutive de 24 mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou dû à une erreur humaine.

Article 2. **Le Règlement RMU-01 sur les systèmes d'alarme est modifié par l'abrogation des articles 6.2 et 10.3.**

Article 3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Résolution décrétant un moratoire sur la construction de nouveau bâtiment principal dans les secteurs éventuellement raccordés par l'égout collecteur

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de précaution, un temps d'arrêt s'impose pour procéder aux analyses nécessaires sans compromettre, pendant cette période, le projet de construction du réseau d'égout collecteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, un tel contrôle intérimaire, pour être efficace, doit débiter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, comme la présente, et être suivie, dans les 90 jours, de l'adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire devant être approuvé par le ministre responsable;

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

Les normes prévues dans la présente s'appliquent sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, identifié sur la carte jointe à la présente comme « Annexe 1 ».

ARTICLE 3- INTERDICTIONS

Sous réserve des interventions prévues au deuxième alinéa de l'article 62 L.A.U., tous travaux, toute construction, toute activité et toute intervention sont interdits.

ARTICLE 4 – LEVÉES DES INTERDICTIONS

Malgré l'article 3, les interventions suivantes sont autorisées sur délivrance d'un permis dûment émis :

1. les travaux d'entretien, de réparation ou de rénovation d'une construction ou d'un aménagement existant légalement implanté et maintenu pourvu que ceux-ci n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de chambres à coucher de ladite construction;
2. les travaux visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public;

ARTICLE 5 – ADMINISTRATION DE LA RÉOLUTION

L'administration de la présente résolution est confiée, dans la mesure prévue par la loi, à l'inspecteur municipal dont le territoire est visé en partie ou en totalité par la présente résolution.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

16-02-024

QUE la résolution est adoptée.

10.2 Augmentation du traitement des élus et employés municipaux au 1^{er} janvier 2016 (coût de la vie)

ATTENDU QUE le règlement no 323-15 relatif au traitement des élus municipaux prévoit que l'indexation des salaires peut être établie par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les contrats des employés permanents (*directrice générale et inspecteur municipal*) prévoient également que l'indexation des salaires peut être établie par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-02-025

QUE l'augmentation de taux de 1.3 % soit appliquée rétroactivement à la rémunération des membres du conseil et des employés permanents de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016.

10.3 Autorisation de paiement (**décompte progressif #1**) d'une facture à la firme **CIMA+** pour la réalisation des plans et devis préliminaires concernant le projet d'égout collecteur

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat **HM-2015-001** pour les services professionnels en ingénierie à la firme CIMA+ pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance du chantier pour la construction d'un réseau alternatif de collecte et traitement des eaux usées pour un montant de 328 408.00 \$, taxes en sus

ATTENDU QUE l'octroi du contrat pour les plans et devis préliminaires est financé par le Règlement d'emprunt numéro 330-15;

ATTENDU la correspondance du 12 février 2016 de M. Marc Plamondon, chargé de projet faisant état de l'avancement des travaux concernant la réalisation des plans et devis préliminaires réalisés à ce jour à 50% et recommandant le paiement;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-02-026

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 93 016.10 \$ plus les taxes applicables à la firme CIMA+ selon l'état d'avancement des travaux tel qu'indiqué à la facture 21600398;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 314-2028.

10.4 Autorisation de remboursement des frais de financement concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a entériné par la résolution 09-02-029 le projet de loi privée, lequel prévoyait des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud à réaliser entre les deux Villes concernées;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Ville de Lac Sergent;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier nous a acheminé la facture no 2016-033 relative aux frais de financement 2016 de la réfection de la route Tour-du-Lac Sud au montant de 9 802 \$;

ATTENDU QUE les sommes allouées au remboursement du capital et intérêt ont été réservées lors de l'adoption du budget 2016;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-02-027

QUE la Ville de Lac Sergent autorise le paiement des frais financiers (année 2016 – versement 5/15) au montant de 9 802.00 \$ à la Ville de Ste-Catherine.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Frais de financement – remboursement des emprunts – 292-2000.

10.5 Éradication de frais de vidange de fosse et d'intérêts courus

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-02-028

D'AUTORISER l'annulation du solde des factures no 11571, 11565 et 9923 au montant total de 880.40\$.

- **D'éradiquer** la facture #9923 ainsi que les frais d'intérêts courus à ce jour au montant de 293.28 \$.
- **D'éradiquer** la facture #11571 ainsi que les frais d'intérêts courus à ce jour au montant de 217.83 \$.
- **D'éradiquer** la facture #11565 ainsi que les frais d'intérêts courus à ce jour au montant de 369.29 \$.

QUE ces sommes soient imputées au compte *gestion financière et administrative* – créances douteuses #219-09-40.

10.6 Résolution – Annulation des pages no 1737-1738 du livre des procès-verbaux de la Ville de Lac-Sergent

ATTENDU QU'un problème d'impression a été rencontré au moment d'imprimer les pages no 1737-1738 du livre des procès-verbaux de 2015;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-02-029

QUE le Conseil autorise l'annulation des pages no 1737-1738 du livre des procès-verbaux de la Ville de Lac-Sergent afin de pouvoir procéder à la réimpression.

10.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure no 2012-802 / correction de la résolution no 12-10-222

ATTENDU QUE M. Jean Labranche a modifié sa demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1652, chemin de la Chapelle (lot 3 514 572 du cadastre du Québec) laquelle permettait que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être régularisé par dérogation mineure;

ATTENDU QUE selon la configuration du terrain et le plan soumis à la Ville, la dérogation mineure aurait dû se lire comme suit :

- *du bâtiment principal sis à 5.32 mètres de la marge de recul avant alors que la norme réglementaire est de 9 mètres;*
- *du bâtiment principal sis à 3.12 mètres de la marge de recul arrière alors que la norme réglementaire est de 7.5 mètres;*
- *de la galerie avant sise à 3.3 mètres de la marge de recul avant alors que l'empiètement autorisé est de 2.40 mètres;*

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-02-030

QUE le conseil municipal accepte la correction de la demande de dérogation mineure visant la régularisation de l'agrandissement du bâtiment principal, sur la propriété sise au 1652, chemin de la Chapelle.

10.8 Institutionnalisation des écoles primaires de St-Alban et Deschambault-Grondines – Appui aux conseils d'établissements

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Portneuf a confirmé, lors de son assemblée des commissaires du 25 novembre 2015, sa décision d'institutionnaliser l'École Saint-Charles-de-Grondines avec l'École du Phare de Deschambault et l'École Le Goéland de Saint-Alban avec l'École Sainte-Marie de Saint-Marc-des-Carières, à compter de l'entrée 2016;

CONSIDÉRANT que plus de 80 mémoires, déposés lors de la consultation publique, s'opposaient à la décision d'institutionnalisation et qu'ils n'ont pas été pris en compte lors de la prise de décision de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a déposé le projet de loi 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que M. Michel Matte, député de Portneuf, supporte sans équivoque la démarche entreprise par les parents pour demander aux commissaires de suspendre leur décision concernant l'institutionnalisation des écoles de Deschambault-Grondines, de Saint-Alban et de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que les conseils d'établissement (C.E.) de ces 4 écoles concernées par ces regroupements ont demandé, par le biais d'une lettre adressée au préfet, de les supporter dans leur démarche auprès de la Commission scolaire de Portneuf pour faire renverser la décision d'institutionnaliser ces établissements;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Lac-Sergent est très préoccupé par l'impact qu'auront ces fusions annoncées sur la qualité de vie des milieux et des familles;

CONSIDÉRANT que d'autres milieux pourraient vivre une situation similaire dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

16-02-031

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent appuie les quatre conseils d'établissement, soit les C.E. des écoles du Phare, du Goéland, Ste-Marie et Saint-Charles-de-Grondines pour suspendre la décision prise par le conseil des commissaires le 25 novembre 2015, et pour demander que ces derniers reconsidèrent les autres solutions proposées par les milieux concernés;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M. Pierre Moreau, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale, à M. David Montminy, président du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf, à M. Jean-Pierre Soucy, directeur général de la Commission scolaire de Portneuf, ainsi qu'aux conseils d'établissement des écoles concernées.

10.9 Autorisation de passage / Le grand défi Pierre Lavoie

ATTENDU la demande d'autorisation de traverser la Ville de Lac-Sergent lors du passage du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie;

ATTENDU que le peloton sera sous escorte policière afin de permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation, et de façon continue et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

16-02-032

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER le passage du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie le 17 juin 2016 sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

10.10 Autorisation de l'itinéraire de la compétition Relais Extrême

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

16-02-033

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER l'itinéraire de la compétition du Relais Extrême les 24 et 25 septembre 2016 sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

10.11 Appui à la démarche de la coalition pour une navigation responsable et durable

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des plans d'eau, notamment sur la faune et la flore aquatique;

CONSIDÉRANT la présence de plus en plus nombreuse sur les lacs, d'embarcations à moteur de type wakeboard et autres destinées à produire des vagues surdimensionnées;

CONSIDÉRANT QUE les vagues produites par ces embarcations endommagent les rives, les quais, les embarcations amarrées et les habitats fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les vagues surdimensionnées contribuent au brassage des sédiments et remettent en suspension le phosphore trappé dans lesdits sédiments et entraînent ainsi la prolifération de plantes aquatiques, y compris les algues bleues (cyanobactéries) et la production d'une eau trouble;

CONSIDÉRANT QUE la législation actuelle ne permet pas de répondre adéquatement aux préoccupations des résidents et usagers des lacs ayant trait aux questions environnementales et celles concernant l'harmonisation des différentes activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la législation fédérale qui encadre les pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs de villégiature soit la Loi sur la marine marchande du Canada, vise la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation et n'intègre pas les aspects environnementaux et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les démarches actuellement possibles pour une municipalité afin de réglementer certains aspects de la navigation de plaisance sont lourdes, onéreuses et parcellaires et ne s'inscrivent pas dans une vision intégrée et responsable d'aménagement du territoire durable et de gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités et plusieurs organismes, notamment en environnement ont aussi identifié les enjeux et les impacts des activités reliées aux embarcations nautiques motorisées et veulent mettre en place des mesures adaptées à une vision de développement durable tenant compte des dimensions économique, sociale et écologique;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 11 juin 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;

CONSIDÉRANT QUE cette loi vient confirmer que les ressources en eau font partie du patrimoine de la collectivité et que l'État en est le gardien, au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral actuellement responsable de la navigation sur les plans d'eau est trop loin du milieu pour bien saisir les enjeux et les problématiques locaux liés à la navigation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les mieux placées pour faire la gestion des usages sur les plans d'eau de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition pour une navigation responsable et durable a entrepris une démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives afin d'imposer, à l'échelle nationale, des restrictions applicables à certains types d'embarcations motorisées et aux pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE les propositions législatives que la Coalition pour une navigation responsable et durable veut proposer reposeront sur des études et des données scientifiques et refléteront les caractéristiques et tolérances environnementales des voies navigables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a demandé aux unions municipales québécoises, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de convaincre le gouvernement du Québec de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Canada afin de moderniser le cadre législatif pour tenir compte des enjeux socio-environnementaux liés aux pratiques nautiques et à la navigation de plaisance ou encore de déléguer certains pouvoirs réglementaires aux municipalités locales afin qu'elles puissent mettre en place des mesures d'encadrement des activités nautiques adaptées à leurs réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a aussi demandé à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de convaincre les municipalités canadiennes de l'importance de cet enjeu pour la protection de la santé des lacs afin qu'elles puissent manifester leurs préoccupations auprès de leurs gouvernements provinciaux et du gouvernement du Canada.

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS GARON

	<i>pour</i>	<i>contre</i>
Monsieur Denis Racine, maire	X	
Madame Hélène D. Michaud, conseillère	X	
Monsieur François Garon, conseiller		X

16-02-034

ADOPTÉE SUR DIVISION

QUE la Ville de Lac-Sergent soutienne la Coalition pour une navigation responsable et durable dans sa démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives tenant compte des impacts environnementaux et sociaux de certaines embarcations motorisées et établir un cadre législatif et réglementaire concernant la navigation qui tienne compte de la capacité de support de chacun des plans d'eau.

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16-02-035

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20h18.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière